

Direction départementale de la protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de MISE A JOUR DE CLASSEMENT et DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.513-1, R.512-68 et R.513-1;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 autorisant la commune de PLESTIN-LES-GREVES à exploiter une déchèterie et une installation de broyage de déchets verts situées au lieu-dit « Goasorguen » à PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 portant délégation de signature à M. Philippe de Gestas-Lespéroux, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor;
- VU la demande du bénéfice de l'antériorité et la demande de changement d'exploitant déposées par l'exploitant le 30 mars 2011;
- VU le rapport et les propositions en date du 23 septembre 2011 de l'inspection des installations classées;

Considérant que la commune de PLESTIN-LES-GREVES est autorisée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 à exploiter une déchèterie et une installation de traitement de déchets verts sur le territoire de la commune de PLESTIN-LES-GREVES au lieu dit « Goasorguen »;

Considérant que la commune de PLESTIN-LES-GREVES a transféré la compétence collecte à la communauté de communes LANNION-TREGOR Agglomération qui devient désormais l'exploitant de ces installations ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 classe, en son article 1, sous la rubrique n° 2260.1 de la nomenclature, l'activité de broyage de déchets verts exercée par l'établissement de PLESTIN-LES-GREVES;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 susvisé, en particulier la création de la rubrique n° 2791.1;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la déchèterie de PLESTIN-LES-GREVES, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la Communauté de Communes de LANNION TREGOR Agglomération; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 sont abrogés et remplacées par les dispositions suivantes :

« La Communauté de Communes de LANNION TREGOR Agglomération dont le siège social est situé : 1, rue Monge BP 10761- 22307 LANNION CEDEX est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de PLESTIN-LES-GREVES au lieu dit « Goasorguen » (parcelle n° 170 – section E), les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation - Volume autorisé	Classement
	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :		
2710.1	* "monstres" (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre; * bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié; * déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non; * déchets d'équipements électriques et électroniques. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m²	Déchèterie : la superficie de l'installation hors espaces verts est de 3 800 m ² .	AUTORISATION

1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Broyage de déchets verts à l'aide d'un broyeur mobile permettant de traiter une quantité	AUTORISATION
	La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;	maximale de 160 t/j	

ARTICLE 2: PUBLICATION ET AMPLIATION

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée en mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3: NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Le Maire de PLESTIN-LES-GREVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes LANNION TREGOR Agglomération.

Fait à SAINT BRIEUC, le 17 OCT. 2011

le Secrétaire Général,

Philippe le GESTAS-LESPEROUX